



Réunion du 03/04/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°97	Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°98	Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°260	Dossier transmis par la commission féminines U18 inter district
Affaire N°261	Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D1
Affaire N°262	Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule B
Affaire N°263	Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule A
Affaire N°264	Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule B
Affaire N°265	Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D4 poule B
Affaire N°266	Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule C
Affaire N°267	Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D3 poule C
Affaire N°268	Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule C
Affaire N°269	Dossier transmis par la commission des jeunes U15 à 8
Affaire N°99	Dossier transmis par la commission séniors D4 poule D

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

#### **\*N°97 rencontre n°25299809 du 22/03/2023 championnat futsal Journée 10**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à RIVE DE GIER 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLT METROPOLE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé RIVE DE GIER 50€

#### **\*N°98 rencontre n°25299825 du 29/03/2023 championnat futsal Journée 14**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CLT METROPOLE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé CLT METROPOLE 2

#### **\*N°260 rencontre n°25099063 du 25/03//2023 féminines U18 inter district Journée 12**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FC ST ETIENNE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FC ST ETIENNE 30€

#### **\*N°262 rencontre n°25424125 du 11/03//2023 U18 D4 poule B Journée 6**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ESSOR pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PAYS DE COISE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ESSOR 30€

#### **\*N°263 rencontre n°25424078 du 18/03/2023 U18 D4 poule A Journée 9**



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ALGERIENS DU CHAMBON 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CELLIEU 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ALGERIENS DU CHAMBON 30€

**\*N°264 rencontre n°25424135 du 18/03/2023 U18 D4 poule B Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FINERBAL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FINERBAL 30€

**\*N°266 rencontre n°25425298 du 19/03/2023 U15 D4 poule C Journée 9**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LOIRE FOREZ FOOTBALL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAVIGNEUX MONTBRISON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé LOIRE FOREZ FOOTBALL 30€

**\*N°267 rencontre n°25425133 du 26/03/2023 U15 D3 poule C Journée 10**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST GALMIER CHAMBOEUF 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FOOT 42 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST GALMIER CHAMBOEUF 30€

**\*N°268 rencontre n°25425245 du 26/03/2023 U15 D4 poule B Journée 10**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à HORME pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX BOUTHEON 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HORME 30€

**\*N°269 rencontre n°25440278 du 26/03/2023 U15 à 8 Journée 14**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à TARENTEISE BEAUBRUN 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé TARENTEISE BEAUBRUN 30€

**\*N°99 rencontre n°24870128 du 02/04/2023 séniors D4 poule D Journée 16**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à SAVIGNEUX MONTBRISON 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BONSON ST CYPRIEN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé SAVIGNEUX MONTBRISON 50€.

### FORFAIT GENERAL

N°261	U13 D1	RIVE DE GIER 500153	amende 50€
N°265	U18 D4 poule B	FINERBAL 1 551766	amende 50€

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°67 et 67 bis	U18 D3 poule A	ST PAUL EN JAREZ 2 / SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1
Affaire N°68	séniors D3 poule D	VILLARS US 2 / FIRMINY INSERSPORT 2

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### AFFAIRE N°67 et 67 Bis

ST PAUL EN JAREZ 2 N°529727 contre SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1 N°563864

Championnat : U18 D3 Poule A

Match N°25423906 du 18/03/2023

**Réserve d'avant match** du club de ST PAUL EN JAREZ

Motif : Je soussigné CANNELA Mario licence n° 2558615749 dirigeant responsable du club ST PAUL EN JAREZ formule des réserves sur la qualification et ou la participation du joueur / des joueurs GAMMOUDI Mohamed, BOUSSOUFI Faycal du club OLYMPIQUE DE TERRENOIRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur muté.

### DECISION

Dossier n°67 : réserve d'avant match est annulé et est remplacé par le dossier n°67 Bis  
Annulation des frais de dossier à la charge de ST PAUL EN JAREZ annulée.

Réclamation d'après match du club de ST PAUL EN JAREZ.



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

Motif : Je soussigné CANNELA Mario licence n° 2558615749 dirigeant responsable du club ST PAUL EN JAREZ formule des réserves sur la qualification et ou la participation du joueur / des joueurs GAMMOUDI Mohamed, BOUSSOUFI Faycal du club OLYMPIQUE DE TERRENOIRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de ST PAUL EN JAREZ formulée par courriel le 20/03/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée par mail le 30/03/2023 au club de SE OLYMPIQUE TERRENOIRE qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission.

Après vérification, la CR constate que les joueurs GAMMOUDI Mohamed licence n°9604181691 (date d'enregistrement le 23/11/2022) et BOUSSOUFI Faycal licence n°2547669650 (date d'enregistrement le 04/03/2023) sont mutés hors période.

### **Mutation jeunes : Article 160.1.c de la FFF et 26.2 du District de la Loire.**

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des RG de la FFF, que dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité à SE OLYMPIQUE TERRENOIRE 1. Amende 60€. Art 23.1 du District. En application de l'article 23.1 et 48 des RG de la Laura Foot

Frais de dossier à la charge de SE OLYMPIQUE TERRENOIRE. Amende 40 €  
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

### **AFFAIRE N°68**

**VILLARS US N° 527379 Contre FIRMINY INSERSPORT N°504278**

**Championnat : séniors D3 poule D**

**Match N°24635503 du 26/03/2023**

### **Réclamation d'après match** du club de VILLARS US

Motif : Je soussigné HEMICI Nassim dirigeant responsable des séniors 2 VILLARS licence n°2518679266 formule des réserves sur la qualification et ou la participation de quelques joueurs du club FIRMINY INSERSPORT 2 pour le motif suivant : des joueurs du club FIRMINY INSERSPORT 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de VILLARS formulée par courriel le 27/03/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire irrecevable.

Cette évocation a été communiquée par mail le 03/04/2023 au club de FIRMINY INSERSPORT qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission.

Réclamation d'après match non conforme. (Non nominale et motivée). Art 187 de la FFF.

Résultat du terrain.

Frais de dossier à la charge de VILLARS. Amende 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

### TRESORERIE DISTRICT

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°2 exigible le 06/03/2023.

Les clubs ci-dessous se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier, dans le cas où ils ne régularisent pas leur situation au 24/04/2023.

**519727 CHAVANAY**

**521301 ST PAL DE MONS**

**525863 CORDELLE AS**

**527474 ROANNE MAYOLET**

**549919 RHINS TRAMBOUZE FOOT**

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79



552975 ROANNE FOOT 42  
554468 L'OUVERTURE  
560479 GJ FEURS FOREZ DONZY  
560856 GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET PLAINE  
563672 UNIEUX PLCQ FUTSAL  
564303 AS ROANNAIS FUTSAL OMNISPORT  
582731 CLERMONT METROPOLE

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI